

A R R E T E N° 550/2022-PM/EW/MC/VP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LES RUES DU GÉNÉRAL BIGEARD ET ARISTIDE BRIAND
DU 03 AU 06 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par la société TPL en date du 15/09/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 22/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les rues du Général Bigeard et Aristide Briand**, afin de permettre les travaux d'installation branchement sur réseaux par la société TPL ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 03 octobre 2022 au jeudi 06 octobre 2022, sauf week-end, de 7 h 30 à 16 h 00, **les rues du Général Bigeard et Aristide Briand** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la société TPL.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de la société TPL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 30 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint

ARRÊTE N° 552/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE PIERRE RIVALS
LE JEUDI 06 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande du service en date du 16/09/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Pierre Rivals, afin de permettre les travaux d'élagage au lamier par le service environnement de la mairie du Tampon ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 06 octobre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, la rue Pierre Rivals (partie comprise entre le chemin Sadon et l'école élémentaire Ernest Velia) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

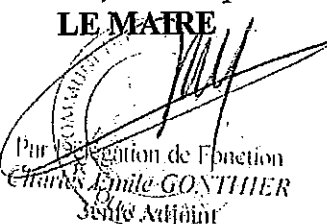
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 30 septembre 2022

LE MAIRE


Par délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
Secrétaire Adjoint

ARRETE N° 553/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE PARKING SITUE RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
LE SAMEDI 08 OCTOBRE 2022
"FLORILEGES 2022"**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé rue Marius et Ary Leblond, afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la 38^{ème} édition de Florilèges 2022 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 08 octobre 2022, de 6 h 00 jusqu'à la fin de l'inauguration, le parking situé rue Marius et Ary Leblond, entre les numéros 65 et 71, est soumis aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits, sauf organisation et personnes autorisées.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

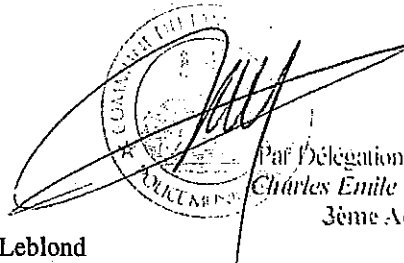
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 03 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint

